

Bienvenue chez Orange !



Heureux de vous accueillir chez Orange pour un an, deux ans...
et plus encore, nous le souhaitons vivement !

Nous espérons que les points de repère contenus dans ces pages vous seront utiles.
Pour utiliser les liens contenus dans ce document, retrouvez la version électronique
sur le site www.cfecgc-orange.org > Thème > Juniors, Apprentis, Stagiaires.
N'hésitez pas à joindre vos correspondants CFE-CGC pour toute question.

Vos droits

Être alternant ou alternante, c'est être salarié-e de l'entreprise à part entière. Le contrat peut être un CDD ou un CDI, et comporter une période d'essai. Le dispositif est encadré par le **Code du travail** et des dispositions réglementaires, à retrouver sur Service-Public.fr ([apprentissage](#) et [contrats de professionnalisation](#)).

Votre rémunération et votre niveau de positionnement sont définis dans le cadre de la **Convention de Branche professionnelle** qui s'applique à l'entreprise du Groupe à laquelle vous êtes rattachés. Pour Orange SA c'est la [Convention Collective Nationale des Télécoms](#) (CCNT), dans les filiales d'Orange Business Services, c'est la [Convention Collective Syntec](#), chez Orange Bank, la [convention Collective de la Banque](#).

Vos droits sont les mêmes que ceux de tous les personnels en ce qui concerne le temps de travail, les congés et les avantages négociés dans **les accords d'entreprise** (égalité femmes-hommes, équilibre vie privée-vie professionnelle, insertion des personnes en situation de handicap, plan de déplacements...).

Un accord d'entreprise est un texte négocié et signé entre la Direction de l'entreprise et les représentants des personnels. Il complète les règles générales définies par le Code du Travail et les Conventions de Branche pour les adapter aux besoins spécifiques d'une entreprise.

▶ Retrouver tous les accords dans anoo > politique RH > [accords et conventions](#).

L'accord Intergénérationnel

Il vous concerne tout particulièrement, car il définit les règles appliquées aux alternants et alternantes chez Orange. Il est en cours de négociation pour la période 2019-2021. **La CFE-CGC**

Orange y revendique :

- ♦ une revalorisation du niveau de positionnement et de la rémunération ;
- ♦ davantage de contrats CDI dès le début de l'alternance ;
- ♦ davantage d'embauches en CDI à l'issue d'un CDD en alternance ;
- ♦ une amélioration de la qualité de l'apprentissage par plus de proximité et d'engagement des tuteurs et des managers.

Les missions

des tuteurs et des tutrices

- ♦ accueillir, intégrer les alternants dans l'entreprise et dans l'équipe ;
- ♦ préparer le plan pédagogique et organiser sa mise en œuvre avec un planning ;
- ♦ suivre l'apprentissage, en évaluer la progression et prévoir des actions ou des formations Orange ;
- ♦ mettre à jour et partager les supports d'évaluation (carnet, dossier électronique...) avec les enseignants, responsables des ressources humaines (RH) et managers ;
- ♦ s'assurer de la qualité de vie au travail des alternants : matériel (position de travail, PC, mobile...) et accès SI adéquats.

Avantages dédiés aux alternants

Vous loger pendant votre contrat

Le dispositif LOCA-PASS comprend 2 aides gratuites et cumulables pour louer un logement :

- ◆ un prêt à 0 % pour financer le dépôt de garantie : l'avance LOCA-PASS ;
- ◆ une caution gratuite du paiement des loyers et des charges : la garantie LOCA-PASS si vous emménagez dans le parc social.

La demande doit être faite dans les deux mois qui suivent la date de la signature du bail de location, via www.e-logis.fr :

- identifiant entreprise : orangelogement
- mot de passe: 072013
- onglet « aides à la location »
- choix « les aides LOCAPASS »

Le dispositif MOBILI-JEUNES est une aide au paiement de loyer, plafonnée à 100€ / mois, à demander sur www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune

Le service d'assistance sociale peut également vous aider à accéder à des résidences temporaires offrant des logements meublés.

Vous former grâce à Opcalia

Pour être éligible, il faut avoir été couvert par un contrat de travail (Orange ou autre) sur l'année 2017 ou antérieure afin d'alimenter le compteur de votre Compte Personnel de Formation (CPF). 2 offres

sont proposées par Opcalia (organisme de financement de la formation dans la Branche des Télécoms) pour des formations à réaliser en dehors du temps de travail :

Permis de conduire tout compris

Préparation au code en e-learning pendant 6 mois maxi avec 2 présentations maxi au code. 20h à 30h de conduite + présentation à l'examen. Financé à 100% par le CPF.

Cours d'anglais et certification Bulats

Accès à un forfait de 4 mois aux services du Wall Street English ou Learnship. Obtention de la certification Bulats à l'issue des 4 mois : Financé à 100% par le CPF.

Abondement des heures de CPF

A partir d'1h obtenue dans le CPF, Opcalia peut abonder votre compte pour atteindre le nombre d'heures nécessaires à la formation souhaitée.



Avantages aux personnels Orange

Muscler votre formation professionnelle

Les Formations métiers d'Orange et l'application « Orange Learning » complètent les formations en Centre de formation. Tuteurs et managers sont les bons interlocuteurs pour compléter votre plan de formation.

- ▶ en savoir + sur anoo > Perspectives-Formation > [Formation](#)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) s'adresse à tous les salariés, y compris les alternants, et aux demandeurs d'emploi. Le CPF est crédité de 24 heures par an pour les salariés à temps plein, et au prorata pour les salariés à temps partiel ou en CDD. Il est valable tout au long de la vie, et vous suit quel que soit votre employeur.

- ▶ Pour ouvrir son compte, s'inscrire sur le service mis en place par l'Etat dans le cadre du Compte Personnel d'Activité (CPA) <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

Bénéficiaire des prestations de votre CE

Le Comité d'Entreprise ou d'Etablissement est composé de représentants élus par le personnel. Ces élu-e-s ont deux missions :

- ◆ **défendre l'intérêt collectif des personnels dans le cadre des**

Activités Economiques et Professionnelles (AEP) :

organisation du travail, emploi, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, formation, contrats de professionnalisation...

- ◆ **mettre en place et gérer les Activités Sociales et Culturelles (ASC)** pour l'ensemble des personnels rattachés au CE. Les prestations proposées contribuent au financement de vos activités de loisirs sportifs ou culturels, les voyages, et comportent des aides pour les parents : vacances enfants, garde d'enfants. La gestion du budget de la restauration collective (cantines et tickets restaurants) relève aussi des prérogatives des CE.

Chez Orange, les CE sont organisés par établissement, chacun définissant sa politique de gestion et d'attribution des subventions, qui représentent en moyenne 2 000 € par personne et par an (dont la moitié pour la restauration).



Le délai d'ancienneté pris en compte pour que les alternants bénéficient des prestations est défini par le CE de votre établissement. En principe, l'inscription et l'envoi de codes d'accès au site de votre

CE se font automatiquement dans un délai d'un mois et demi après votre arrivée dans l'entreprise.

- ▶ N'hésitez pas à vous rapprocher des [représentants CFE-CGC](#) de votre établissement pour toute question :

La gestion des ASC par la CFE-CGC Orange

Dans les établissements SCE (Orange Business Services) et OFS (Orange France Siège), le CE est piloté par des élu-e-s CFE-CGC, qui appliquent le « Tableau Magique » et gèrent le budget de la restauration collective. Ces principes permettent de redistribuer plus d'argent aux personnels, en leur laissant plus de liberté pour choisir la manière dont ils souhaitent l'utiliser.

- ▶ En savoir + www.lemelleurdesce.com

Accéder aux tarifs « salariés Orange »

A partir de 3 mois d'ancienneté dans le Groupe Orange, vous bénéficiez de tarifs préférentiels sur les produits et services commercialisés par Orange, Orange Bank et certains partenaires.

Les offres aux personnels d'Orange SA en bref

- ◆ **Remise de 60% sur une offre Fixe ou Internet.** Frais d'accès au réseau ou frais liés au premier décodeur TV supportés par Orange. Cette remise constitue un **Avantage en nature (AVNA)** déclaré sur le bulletin de paie et intégré au revenu imposable.

- ◆ **Remise « salariés » de 30% sur la majorité des offres commerciales d'Orange**, non soumise à impôt. 9 abonnements maximum par salarié-e.

- ◆ **Remise de 20% une fois par an sur l'achat d'un mobile** destiné à être utilisé avec un abonnement « SIM only » Orange ou Sosh et déclaré dans Mon Kiosque. Achat via les boutiques en ligne orange.fr et sosh.fr exclusivement.

- ◆ **Crédit VOD offert : 120 € par an.**

- ▶ Toutes les offres sont dans le Kiosque salariés <https://monkiosque.orange.fr/>

Vous constituer une épargne salariale

En tant que salariés d'Orange, les alternants bénéficient de **la participation** (versée en avril) et **l'intéressement** (versé en mai). L'attribution de cette rétribution est basée sur les résultats collectifs de l'entreprise de l'année précédente, et versée à chacun et chacune au prorata du salaire perçu et du temps passé dans l'entreprise. Pour les toucher, vous devez avoir au moins 3 mois d'ancienneté chez Orange au 31 décembre de l'année précédant leur versement.

Vous pouvez choisir de percevoir immédiatement les montants correspondants, qui feront alors partie de votre revenu imposable de l'année. Vous pouvez aussi les placer, en tout ou partie, dans le **Plan Epargne Groupe (PEG)** ou dans le **Plan d'Epargne pour la Retraite**

Collectif (PERCo). Dans ce cas, vous bénéficiez d'une exonération d'impôts sur les sommes perçues, et d'abondements versés par l'entreprise (jusqu'à 1 000 euros / an).

Lorsque vous quittez l'entreprise, vous pouvez, sans autre condition, [récupérer immédiatement la totalité des sommes placées dans votre PEG](#). Le PERCo obéit à des règles différentes. Dans le cadre de la Loi Pacte en cours d'examen au Parlement, le PERCo deviendra

probablement transférable lors d'un changement d'entreprise, mais les règles détaillées ne sont pas encore connues.

- ▶ Voir anoo > Rémunération - Epargne
- ▶ Pour en savoir +, rapprochez-vous de [vos représentants CFE-CGC Orange](#) ou de [l'ADEAS](#)
- ▶ en vous abonnant à notre [Lettre de l'Epargne](#), vous disposerez de toutes les infos pratiques sur la participation et l'intéressement, au moment de leur versement.

Liens utiles

D'autres informations utiles dans anoo > [Politiques rh](#) > [Nos engagements](#) > [Emploi et compétences](#) > [Alternance et stages](#), et un mini portail dédié à [l'insertion des jeunes](#).

Restons en contact

Vos correspondants dédiés

- ◆ Alexis CHABROL – 06 45 92 28 78
- ◆ Anne CUDON – 06 74 28 75 29

Vous abonner gratuitement à nos publications

- ◆ bit.ly/abtCFE-CGC



Échanger et partager

-  facebook.com/cfecgc.orange
-  twitter.com/CFECCGOrange
-  linkedin.com/company/cfe-cgc-orange

Connaître la CFE-CGC Orange

- ◆ livret d'engagement : bit.ly/livretCFE-CGC
- ◆ adhérer : bit.ly/adhererCFE-CGC
- ◆ **tous vos contacts** : bit.ly/annuaireCFECCG

rentrée 2018



www.cfecgc-orange.org



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !